

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Syndicat Le Lac de Vassivière en séance du 06 mars 2026

Nombre de voix des 22 membres titulaires	60
Nombre de voix titulaires présents	26
Nombre de voix suppléants présents	2
Nombre de voix pour les pouvoirs	19
Nombre de voix total	47
Date de la convocation	21/02/2026
Certifié exécutoire le	17/03/2026
Date d'affichage	17/03/2026
Envoyé en préfecture le	18/03/2026

CS- 30/26

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi six mars deux mille vingt-six à quatorze heures trente, en salle de réunion du pôle tourisme du Syndicat à Auphelle 87470 Peyrat le Chateau, sous la présidence de Mme PLAZANET Mélanie, Présidente.

Monsieur LEGER Jean-Luc a été désigné secrétaire de séance.

Membres Titulaires présents avec vote : M. DARBON Alain (5 voix), Mme DEFEMME Catherine (3 voix), M. DETOLLE Alain (1 voix), M. LEGER Jean-Luc (3 voix), Mme MARQUES Evelyne (1 voix), Mme MICHON Marie-Hélène (5 voix), Mme PLAZANET

Mélanie (5 voix), M. ROUGIER Serge (1 voix), M. SIMONS Benjamin (1 voix), M. SUDRON Frédéric (1 voix).

Membres suppléants présents avec vote : M. BOSDEVIGIE Jean Pierre (1 voix), M. GAUTIER Laurent (1voix).

Membres excusés: M. BAUDEMONT Dominique (1 voix) représenté, M. DURRIEU Michel (5 voix) donne pouvoir à DARBON Alain, M. GUERIN Guillaume (5 voix) à Mme PLAZANET Mélanie, M. JUSTINIEN Rémi (5 voix) à Mme MICHON Marie-Hélène, Mme LENOBLE Monique (1 voix), M. RABETEAU Raymond (1 voix) donne pouvoir à M. DETOLLE Alain, Mme SIMONET Valérie (3 voix) donne pouvoir à DEFEMME Catherine,.

Objet : Avis sur le projet du GAEC du VILLARD pour un élevage porcin.

Contexte : le GAEC du Villard, sis sur la commune de Royère de Vassivière, a déposé à l'instruction des services de l'état en Creuse (23) un projet d'installation d'élevage porcin au Lieu-dit Le Villard. Le plan d'épandage important du projet concerne plusieurs zones directement positionnées dans les bassins versants du lac de Vassivière ou de ses affluents. Ce projet est soumis à enquête publique jusqu'au 30 mars 2026.

CONSIDERANT **l'importance des aléas climatiques** de plus en plus fréquents et pouvant entraîner un lessivage des sols indépendants des bonnes pratiques d'épandage et accentuant donc le risque de contaminations des milieux.

CONSIDÉRANT que certaines **parcelles du plan d'épandage se trouvent à proximité de plusieurs périmètres de protection rapprochée des captages dits « La Lidière 1 et 2 » et « Rubeyne »** qui pourraient être impactées par les pollutions diffuses de la ressource en eau, et considérant que l'épandage du lisier pourrait induire, à terme, une contamination des eaux, spécialement en cas de lessivage lié à de fortes pluies ;

CONSIDÉRANT que cette problématique est d'autant plus sensible, au cas particulier : qu'il existe peu d'interconnexions des réseaux dans ce secteur, situation qui pourrait induire des **CONSEQUENCES SUR LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU** destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT que plus de la moitié des parcelles présentes dans le plan d'épandage sont concernées par le zonage « **tête de bassin du SAGE Vienne** », ces et que les masses d'eau sont actuellement classées en « bon état écologique » qu'il faut maintenir, dans le cadre de l'objectif 19 du SAGE Vienne « préserver les têtes de Bassin » qui inclut la disposition 72 qui **encourage les pratiques agricoles extensives**.

CONSIDÉRANT que le lac de Vassivière peut recevoir, par le biais d'une conduite, des eaux provenant du lac de Lavaud-Gelade, et qu'un épandage en amont de ce lac pourrait également **conduire, via un lessivage des sols, à la contamination des sites de**



(en danger critique d'extinction) dont la présence est avérée sur le territoire concerné par le plan d'épandage, et **les loutres** dont la présence est avérée également sur le lac de Vassivière.

CONSIDERANT la position de plusieurs propriétaires souhaitant retirer leurs terres mise à disposition du GAEC en cas de concrétisation de ce projet

CONSIDERANT le **RISQUE SUR LA SANTE HUMAINE ET ANIMALES** des cyanobactéries toxigènes, au vu notamment des cas avérés de mortalités canines dans des territoires proches

CONSIDERANT dans le cas présent **LA PREVENTION COMME SEULE ALTERNATIVE** actuellement suffisamment satisfaisante **POUR PRESERVER la qualité de L'EAU** du Lac de Vassivière particulièrement pure (donc facilement impactée) et son écosystème fragile et de son environnement économique et humain et **pour les populations en aval**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à 47 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'émettre un avis défavorable sur ce projet et de mandater Mme la présidente pour agir en conséquence de cette décision auprès des instances compétentes,**

Fait à Beaumont du Lac, le 17 mars 2026
La Présidente Mélanie PLAZANET